

AVIS DE REPRISE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUITE A SUSPENSION LIEE A LA CRISE DE LA COVID-19

- **Projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
- **Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques,**
- **Abrogation des cartes communales**

Par arrêté N° 72-2020, la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche a ordonné la reprise de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Collines du Perche, à la définition des périmètres délimités des abords des monuments historiques et à l'abrogation des cartes communales.

Durée de la reprise de l'enquête :

L'enquête reprise se déroulera pendant 22 jours, du mardi 1^{er} septembre 2020 à 9h00 au lundi 21 septembre 2020 à 17h00 inclus, au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les 12 mairies de la communauté de communes, soit Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche (*Communes associées : Arville, Saint-Avit, Saint-Agil, Oigny, et Souday*), Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, et Sargé-sur-Braye.

Constitution du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le porter à connaissance de l'Etat,
- Le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 10 octobre 2019 et notamment l'évaluation environnementale,
- Les projets de périmètres délimités des abords relatifs aux monuments classés ou inscrits pour les communes de Baillou, Boursay, Choue, Couëtron-au-Perche (*Communes associées : Arville, Saint-Avit, Saint-Agil, Oigny, et Souday*), Mondoubleau, et Sargé-sur-Braye,
- Les avis émis sur le projet de PLUi par les personnes publiques associées, et les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Des pièces administratives complémentaires dont les arrêtés de mise à l'enquête, de suspension de l'enquête et de reprise de l'enquête publique unique,
- Les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur déposés dans chacun des lieux d'enquête, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Objet de l'enquête concernant le PLUi :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qu'il s'agit d'approuver a pour objet de remplacer, lorsqu'ils existent, les documents d'urbanisme applicables dans chacune des communes membres de la communauté de communes (carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme communal).

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire qu'il couvre et fixe les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol sur ce dernier.

Consultation du dossier d'enquête publique et permanences restantes du commissaire enquêteur :

Le dossier est consultable durant toute la durée de reprise de l'enquête publique aux lieux et horaires d'ouverture des mairies. Le Commissaire enquêteur assurera des permanences aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 21 septembre 2020, de 14h00 à 17h00 - Communauté de communes des Collines du Perche – 36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU ;
- Vendredi 4 septembre 2020, de 14h00 à 17h00 – Mairie de BEAUCHENE – 5, Route de Danzé 41170 BEAUCHENE ;
- Samedi 19 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 – Mairie de BOURSAY – 8, place de l'Eglise 41270 BOURSAY ;
- Mardi 15 septembre 2020, de 15h00 à 18h00 – Mairie de CORMENON – 84, rue Poterie 41170 CORMENON ;
- Vendredi 11 septembre 2020, de 15h00 à 18h00 – Mairie de COUËTRON-AU-PERCHE – 6, rue de la Mairie – Souday 41170 COUËTRON-AU-PERCHE ;
- Mardi 1^{er} septembre 2020, de 14h00 à 17h00 – Mairie du PLESSIS DORIN – Le Bourg 41170 LE PLESSIS-DORIN ;
- Lundi 7 septembre 2020, de 15h00 à 18h00 – Mairie du TEMPLE – 8, route de Beauchêne 41170 LE TEMPLE ;
- Lundi 7 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 – Mairie de MONDOUBLEAU – Place du Marché – BP 5 41170 MONDOUBLEAU ;
- Vendredi 11 septembre 2020, de 09h30 à 12h30 – Mairie de SAINT MARC DU COR – 3, rue des Ecoles 41170 SAINT MARC DU COR ;
- Mardi 15 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 – Mairie de SARGE-SUR-BRAYE – 6, rue de l'Abbaye 41170 SARGE-SUR-BRAYE.

Le dossier reste consultable sur le site internet de la Communauté de communes :

<https://collinesduperche.jimdofree.com/>

Dépôt des observations :

Dans le cadre de la reprise de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant toute la période d'enquête, selon les modalités suivantes :

- **Par écrit** : sur les registres d'enquête ouverts à la Communauté de communes des Collines du Perche, ainsi que dans les mairies de Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, les registres étant disponibles aux heures d'ouverture de la Communauté de communes et des mairies.
- **Par voie numérique** : les observations et propositions peuvent être déposées par mail à l'adresse enquetepublique@cc-collinesperche.fr
- **Par voie postale** à l'attention du commissaire-enquêteur sur les projets de PLUi, de PDA des monuments historiques et sur l'abrogation des cartes communales, à l'adresse suivante : Communauté de communes des Collines du Perche – 36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU,
- **Par oral** auprès du commissaire-enquêteur à ces jours et heures de permanences.

Suite de l'enquête :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur, clos et signés par lui.

Il dispose de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Mme la Présidente de la communauté de communes, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, désignées comme lieux d'enquête, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes pendant la même durée.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, et après l'intervention d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de communes des Collines du Perche, sera soumis à approbation du conseil communautaire, autorité compétente, in-fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques seront créés par arrêté préfectoral.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une délibération finale emportant à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

Information :

L'autorité responsable du projet de PLUi est la Communauté de communes, représentée par sa Présidente, Mme Karine GLOANEC MAURIN, et dont le siège administratif est situé au 36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU.

Toute information relative au projet pourra être demandée à Madame Anne COLONNA, Directrice générale des services, à l'adresse suivante : dgs@cc-collinesperche.fr